

Paris, le 18 mai 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Modalités de réouverture des établissements thermaux pour la saison 2021

Après six mois et demi de fermeture totale des établissements thermaux, le Centre de Crise Sanitaire (CCS) vient de valider le référentiel sanitaire pour leur réouverture.

Dès le **mercredi 19 mai**, les 113 établissements thermaux sont autorisés à rouvrir **avec une jauge de 50% de curistes et de 100% dès le 9 juin**.

- **19 mai : ouverture de 25% des établissements**
- **24 mai : ouverture de 50% des établissements**
- **à partir du 31 mai : ouverture de 25% des établissements restants**

L'accès des curistes aux soins thermaux sera conditionné :

- **A la présentation au médecin thermal d'un test RT-PCR de moins de 72 heures négatif pour les curistes ne bénéficiant pas de schéma vaccinal complet.**
A titre dérogatoire, les curistes devant commencer leurs soins le 19 ou le 20 mai pourront présenter un test antigénique.
OU
- **A la présentation au médecin thermal d'un certificat attestant d'un schéma vaccinal complet.**
- **A un autotest bihebdomadaire obligatoire pour les curistes non couverts par un schéma vaccinal complet et recommandé pour les curistes vaccinés.**
- **Au port du masque obligatoire dans tout l'établissement thermal.**
- **A la distanciation physique dans l'établissement thermal (parties communes et postes de soins).**
- **A la suspension des soins collectifs (vaporisation ou aérosolisation) potentialisant la diffusion du virus.**

Pour Thierry Dubois, Président du CNETh, syndicat professionnel des établissements thermaux : " « *C'est un soulagement car je ne comprenais pas que les établissements thermaux qui sont des établissements de soins aient subi cette très longue fermeture. Par ailleurs, je déplore fortement que la validation du protocole sanitaire, soumis au ministère de la Santé depuis maintenant deux semaines, n'ait obtenu un retour que ce mardi après-midi à 17h30, soit une douzaine d'heures avant la réouverture des stations thermales. Une fois encore, ce sont nos curistes qui pâtiront de cette réponse tardive pour se conformer aux contraintes du protocole ».*

Le thermalisme français en quelques chiffres

- **90** stations thermales sont en activité sur le territoire français, **113** établissements thermaux.
- **770** sources en France, soit **20%** du capital thermal européen.
- **850** médecins thermaux exercent dans les stations thermales.
- **200 000** curistes en **2020** ont séjourné en moyenne 18 jours dans les stations thermales françaises vs **580 000** curistes en 2019
- Plus de **10 millions** de journées de soins sont délivrées tous les ans par les établissements thermaux.
- Depuis 2004, **plus de 14 millions** d'euros ont été consacrés à la recherche thermale.
- **10 000** emplois directs non dé-localisables
- **100 000** emplois directs, indirects ou induits non dé-localisables dépendent du thermalisme.
- **1,3 milliard** d'euros, c'est le volume d'activité généré chaque année par la filière thermale.
- **71%** du chiffre d'affaires des établissements thermaux sont réinjectés dans l'économie locale.
- Ces dernières années, tous les établissements thermaux ont été rénovés et les stations thermales ont consenti d'importants investissements : **825** millions d'euros au cours de la période 2016-2021.
- Le PIB thermal représente plus de **520** millions d'euros dont **44%** reviennent aux budgets publics au titre des prélèvements fiscaux et sociaux.
- Plus que jamais, le thermalisme est une source de richesse au service des territoires : **100** curistes supplémentaires génèrent en effet **6** emplois nouveaux.
- **71%** des communes thermales ont moins de 5 000 habitants. Pour elles, souvent, l'activité thermale représente l'essentiel de leurs ressources.
- La part du thermalisme est seulement de **0,15 %** des dépenses de l'Assurance Maladie.

Créé en 2002 à la suite de la fusion des syndicats professionnels, le C.N.E.Th (Conseil National des Établissements Thermaux) regroupe la totalité des établissements thermaux français. Sa vocation est de travailler, en concertation avec les pouvoirs publics, à l'amélioration et à une meilleure reconnaissance de la médecine thermale. Ses missions reposent sur la défense des intérêts des établissements thermaux auprès des différentes instances de l'État et de l'Assurance Maladie, sur la diffusion d'une information pédagogique pour faire connaître les atouts de cette médecine, tant auprès du grand public que de la communauté médicale, et également sur la mise en oeuvre d'études pour évaluer scientifiquement le Service Médical Rendu (SMR) des cures.

Contact presse

Service Compris

Bertrand de Tilleul - bdetilleul@service-compris.com - +33 (0)6 10 34 60 46